

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, GROUPE ADP ET L'ASSOCIATION AIREMPLI

RENFORCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS : LA REGOUVERTE DES METIERS DE L'AERIEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023705-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département », agissant en exécution de la délibération n°

ET :

Groupe ADP société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est 1 rue de France-BP 81007 – 95 931 Roissy Charles de Gaulle Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des sociétés de Paris, représenté par Madame Mélinda SOUEF, déléguée aux relations territoriales Nord, ci-après dénommée « Groupe **ADP** »

ET :

L'association « AIREMPLI », association loi 1901, ayant des missions de conseils, d'information et d'orientation vers les métiers de l'aérien, représentée par Monsieur Nicolas GROS, Directeur, ci-après dénommée « AIREMPLI »

PREAMBULE :

Le pôle lié à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle est un territoire stratégique, porteur d'enjeux internationaux et d'atouts majeurs, pour le développement de la Région Île-de-France et de la Seine-et-Marne.

Le territoire du Grand Roissy, implanté sur trois départements autour de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles-de-Gaulle, doit être l'un des exemples les plus représentatifs de cette nouvelle manière d'aborder le développement de la Seine-et-Marne.

En effet, dans le cadre de la démarche prospective engagée par la Seine-et-Marne depuis 2016 dans son livre blanc "Seine-et-Marne 2030 : l'Île-de-France des possibles", le Département a identifié les filières stratégiques qui participent à la richesse du territoire pour les décliner en actions opérationnelles. La filière aéronautique a ainsi été identifiée comme un enjeu majeur pour l'essor durable de la Seine-et-Marne et les seine-et-marnais. Or, le diagnostic réalisé, met en évidence une inadéquation entre les formations et les qualifications et compétences requises pour travailler sur la plateforme et dans les entreprises sous-traitantes, ce qui rend le recrutement sur le territoire difficile.

A l'unanimité, les entreprises aéronautiques et aéroportuaires considèrent comme indispensable et déterminant la maîtrise de l'anglais dans leur stratégie de recrutement afin de permettre aux jeunes d'accéder au bassin d'emplois aux portes de leur canton.

A l'instar des conventions existantes avec les départements de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de l'Aisne, et en partenariat avec le Groupe ADP et l'association AIREMPLI, il est proposé de faire une présentation aux élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} des collèges de Seine-et-Marne et de les informer sur les différents métiers qui y sont proposés en axant la présentation sur l'importance de la maîtrise de l'anglais.

Les actions s'inscrivent dans le Parcours collégien, politique éducative du département, dont l'axe 1 s'intitule « le collégien de demain : ouverture sur le monde professionnel ».

Compte tenu des objectifs communs tant du Département, du Groupe ADP que d'AIREMPLOI, en matière de découverte et de promotion des métiers auprès des collégiens dans les secteurs porteurs d'emploi de proximité de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle, les parties souhaitent, par la présente convention, définir les modalités de leur partenariat en faveur des élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} des collèges de Seine-et-Marne.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il est souligné la nécessité d'adapter ce partenariat aux évolutions pressenties dans ce secteur d'activités en vue de limiter l'impact environnemental de l'activité aérienne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien financier que le Département entend apporter à « AIREMPLOI », association loi 1901, créée à l'initiative d'Air France, du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales et de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande, pour sensibiliser les publics scolaires, les étudiants, la communauté éducative, les demandeurs d'emploi et les salariés aux enjeux et métiers de l'aérien.

Les matinées de découverte de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle, proposées par « AIREMPLOI » et le « Groupe ADP » permettent l'accueil d'élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} des collèges de Seine-et-Marne, dans le cadre de la découverte des métiers et de l'expérimentation du renforcement de l'apprentissage de l'anglais.

Cette convention s'inscrit aussi dans le prolongement du partenariat entre le Département et le Groupe ADP, régi par la convention du 17 Décembre 2020 entre ces deux parties, en matière notamment d'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 – DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE :

2.1 : Les matinées de découverte de la plateforme aéroportuaire

En s'inscrivant dans la démarche du Département de favoriser la découverte des métiers à l'âge des premières orientations scolaires, le Groupe ADP et l'association AIREMPLOI se proposent d'accueillir à raison d'un groupe de 70 élèves ou plus (120 maximum) en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur par matinée sur le site de la Maison de l'Environnement et du Développement durable de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (9 demi-journées au total plus une journée dite de speed-meeting), les élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} des collèges de Seine-et-Marne.

Il s'agit de faire connaître aux élèves des différents métiers proposés sur la plateforme afin qu'ils sachent qu'ils ne se limitent pas à ceux de pilotes ou d'hôtesse, mais qu'il y a une palette de métiers (maintenance aéronautique, agents d'escale, agents de chargement, agents de fret, sécurité, vente, restauration, santé...) en précisant pour chacun d'entre eux quel est le niveau d'études demandé.

Une intervention de professionnels des métiers de l'aérien mettant l'accent sur l'importance de la maîtrise de l'anglais nourrira des échanges et des questions entre les élèves et le personnel de l'aéroport en conclusion de cette matinée.

2.2 : Le Public scolaire concerné

Le projet s'adresse aux classes de 4^{ème} ou de 3^{ème} des collèges de Seine-et-Marne.

2.3 : Les Objectifs de la demi-journée

Les objectifs sont multiples :

- préparer le projet professionnel des élèves,
- leur faire découvrir les différents secteurs d'activités professionnelles des métiers de l'aérien et de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle ;
- intégrer à la présentation les évolutions à venir des métiers du secteur afin de répondre aux impacts de la crise sanitaire et aux enjeux de développement durable ;
- permettre aux élèves de découvrir l'importance de la maîtrise de l'anglais
- valoriser les voies de formation alternatives à l'enseignement général : enseignement technique, professionnel, apprentissage ;
- promouvoir la diversité des parcours de formation et des métiers dans le transport aérien, et l'industrie aéronautique et spatial.

ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DU GROUPE ADP

Pour la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, le Groupe ADP s'engage à gérer l'attribution des créneaux pour les sessions "Renforcement anglais", le planning et à collaborer lors de la journée "speed-meeting des métiers de l'aérien". Le Groupe ADP s'engage également à assurer la présentation de l'aéroport et de ses acteurs auprès des collégiens lors des interventions se déroulant dans les locaux, mis à disposition à titre gracieux, à la Maison de l'Environnement et du Développement durable, située au sein de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle.

ARTICLE 4 –ENGAGEMENTS D'« AIREMPLOI»

Pour la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, « AIREMPLOI » s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires décrits ci-dessous :

1. Faire découvrir les différents secteurs d'activités professionnelles des métiers de l'aérien de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle et leurs évolutions futures aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges, cités à l'article 2.1,
2. Organiser l'intervention des professionnels du secteur du transport aérien, en axant leurs présentations sur l'importance de la maîtrise de la langue anglaise, aux élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} des collèges, cités à l'article 2.1,
3. Fournir :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice ;
 - le rapport d'activités annuel (en précisant le nombre d'établissements et d'élèves sensibilisés) ;
 - le cas échéant un compte d'emploi des subventions allouées par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération.
4. Porter à la connaissance du Département toute modification concernant :
 - les statuts ;
 - la composition du conseil d'administration et du bureau ;
 - l'identité du Trésorier, du Président de l'association.

5. Informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention. « AIREMPLOI » fera copie des documents d'attribution des autres subventions.
6. Faciliter le contrôle, par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
7. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.
8. Faire figurer le logo du Département dans toutes communications sur ce projet.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 amène à adapter le dispositif afin de respecter les mesures sanitaires. En effet, l'accueil physique des collégiens a été réduit de moitié et limité à 70 collégiens maximum par matinée cette année. C'est pourquoi, la subvention habituellement attribuée à l'association pour l'organisation de ces matinées est réduite, pour l'année scolaire 2021-2022, de 30 % et s'élèvera à 6 300 €. Cette somme permettra malgré tout à l'association de couvrir ses frais fixes.

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association « AIREMPLOI » pour la réalisation du projet défini à l'article 2 ci-dessus par le versement d'une subvention de 6 300 euros TTC pour l'année scolaire 2021-2022 et une subvention de 9 000 € TTC pour l'année scolaire 2022-2023.

En cas de dépassement éventuel par l'association « AIREMPLOI » de ses objectifs, le Département ne versera aucune subvention supplémentaire.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom d' « AIREMPLOI », ouvert au Crédit coopératif de Roissy. L'association « AIREMPLOI » remettra au Département, les références de ce compte.

Le versement s'effectuera en une fois, après signature de la présente convention, réception du planning des visites des collèges et confirmation du maintien des accueils.

Le bilan des actions de l'année écoulée, comprenant notamment le bilan financier devra être transmis au Département.

Ces documents seront adressés au Département dès la fin de l'année scolaire concernée.

Concernant Groupe ADP, aucune rémunération ne sera due entre les parties à raison de l'exécution ordinaire de la présente convention.

Si l'une des parties demandait à l'autre des compléments spécifiques non prévus à la présente convention, soit dans les prestations soit dans les supports de communication, un devis préalable devra être établi, accepté expressément par l'autre partie et approuvé par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les trois parties.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et est applicable pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le Département en cas d'inexécution par le Groupe ADP et/ou par l'association « AIREMPLOI » de l'une de leurs obligations contractuelles. La résiliation sera effective un mois après une mise en demeure adressée par le Département au Groupe ADP et/ou à l'association « AIREMPLOI » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

Dans les autres cas, la convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité au Groupe ADP et/ou à l'association « AIREMPLOI ».

ARTICLE 10 – SUBVENTION – RESTITUTION

Le Département pourra demander à l'association « AIREMPLOI » de restituer tout ou partie de la participation départementale si :

- elle est utilisée pour des activités non conformes à celles pour lesquelles elle a été attribuée ;
- les objectifs ne sont pas atteints en totalité ;
- l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- l'association « AIREMPLOI » est dissoute en cours d'exercice.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une résolution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'association « AIREMPLOI » et le Groupe ADP assumeront l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuelles découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

Chacune des parties s'engage à souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Fait à Melun le _____ en trois exemplaires originaux

Pour l'association « AIREMPLOI »
Le Directeur

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Nicolas GROS

Jean-François PARIGI

Pour le « Groupe ADP »
La Déléguée aux relations territoriales - Nord

Mélinda SOUEF